

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 21 août 2023, a adopté le règlement suivant :

04-047-254 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement modifie la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et espaces verts » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il ajoute à l'affectation « parc » des terrains compris dans le parc des Faubourgs et en retire certains près du pont Jacques-Cartier. (CM23 0964)

À la suite de l'avis publié le 30 août 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 30 septembre 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat